

# Redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation horaires pour les aérodromes (Redevance COHOR)

Le décret n° 2017-60 du 23 janvier 2017 instaure une redevance pour service rendu sur les aérodromes qualifiés d'aéroports à facilitation d'horaires ou d'aéroports coordonnés. Cette redevance couvre les coûts de matériel et de personnel liés aux missions de coordination et de facilitation d'horaires attribuées au coordonnateur ou au facilitateur d'horaires par le ministre chargé de l'aviation civile.

Ce décret est complété par des dispositions (\*) établissant la procédure de fixation et de publication du tarif de cette redevance.

Par décision du 15 janvier 2018, les tarifs ci-après de la redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation horaires sur les aérodromes français proposés par l'association COHOR sont homologués.

Pour les aérodromes qualifiés d'aéroports coordonnés ou d'aéroports à facilitation d'horaires listés respectivement aux annexes I et II de l'arrêté du 22 février 2017 désignant COHOR comme coordonnateur ou facilitateur d'horaires sur certains aérodromes, la redevance pour service rendu est applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 et elle est fixée à :

- 2,10 € par atterrissage pour l'exploitant d'aéronef ;
- 2,10 € par atterrissage pour l'exploitant d'aérodrome.

Les tarifs homologués restent en vigueur jusqu'à ce que de nouveaux tarifs soient exécutoires.

La part de redevance incombant à l'exploitant d'aéronef est collectée par l'exploitant d'aérodrome pour le compte du coordonnateur d'horaires ou facilitateur d'horaires. Pour l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, la société Aéroports de Lyon facture la part de redevance incombant à l'exploitant d'aéronef par quinzaine avec la facturation de la redevance d'atterrissage, selon les modalités applicables à cette dernière.

(\*)

[Arrêté du 9 mai 2000 qualifiant d'aéroport coordonné l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry](#)  
[Décret n°2017-60 du 23 janvier 2017 instaurant une redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation horaires sur les aérodromes](#)

[Arrêté du 22 février 2017 établissant la procédure de fixation et de publication du tarif de la redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation d'horaires sur les aérodromes](#)

[Arrêté du 22 février 2017 désignant COHOR comme coordonnateur ou facilitateur d'horaires sur certains aérodromes](#)

[Décision du 15 janvier 2018 portant homologation de la redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation horaires sur les aérodromes](#)